

LYCEE CHARLES DE GAULLE
Avenue Christian Pineau
52008 CHAUMONT CEDEX

MARCHE SIMPLIFIE DE FOURNITURES ET DE SERVICES COURANTS
PROCEDURE ADAPTEE

*Passée en application des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.
(CCP – Ordonnance 2018-1074 et décret 2018-1075)*

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Identification de l'acheteur

Pouvoir adjudicateur :	LYCEE CHARLES DE GAULLE Avenue Christian Pineau 52 008 CHAUMONT CEDEX
Représenté par :	M. LEBEL Eric, Proviseur
Comptable assignataire des paiements :	Agent Comptable du Lycée Charles de Gaulle

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION

Le présent marché a pour objet la fourniture et l'installation d'une scie circulaire à format. Cet équipement est destiné à l'apprentissage en milieu scolaire.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Mode de consultation

La présente consultation est effectuée dans le cadre d'une procédure adaptée compte tenu du montant estimé, conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique.

2-2 Durée du marché :

La machine devra être livrée dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date du bon de commande. Le délai proposé par l'entreprise dans son offre deviendra contractuelle à la signature du marché.

Le bon de commande sera passé sur l'année 2025.

Le marché prend fin 1 mois après la formation permettant la prise en main de la machine.

Cette période permettra de tester la machine en condition réelle et relever les dysfonctionnements éventuels avant la réception définitive.

2-3 Variantes :

Aucune variante n'est acceptée.

2-4 Contenu de la prestation :

Le détail des prestations attendues figure dans le Cahier des charges (CC).

2-5 Délais de validité des offres :

Les candidats restent engagés dans leur offre dans les 120 jours qui suivent la date limite de dépôt des offres.

2-6 Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises devra être téléchargé sur la plateforme de dématérialisation des marchés de AJI France à l'adresse suivante : www.aji-france.com

IL COMPREND :

- le présent règlement de consultation (RC),
- l'acte d'engagement (AE),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- le cahier des charges (CC)
- l'attestation de visite

ARTICLE 3 : PRESENTATION ET CONDITIONS D'ENVOI DES OFFRES

Pièces concernant l'offre :

Les offres seront rédigées en langue française, et seront exprimées en euros (€).

Le candidat devra remettre :

- L'acte d'engagement,
- Un devis détaillé décrivant la prestation,
- Le contrat de maintenance annualisé,
- Le cahier des charges (CC) signé,
- L'attestation de visite dûment signée par le candidat et le Lycée Charles de Gaulle,
- Un mémoire technique dans lequel figurera :
 - o toutes les informations relatives aux caractéristiques techniques de la machine, le candidat décrira l'architecture et les caractéristiques générales de la machine ainsi que les caractéristiques de la partie opérative. Ces informations permettront de noter la qualité technique de l'offre.
 - o les conditions de livraison et d'installation, le délai de livraison à compter de la date de réception de la commande.
 - o l'assistance technique durant la vie de la machine, la garantie de 24 mois demandée,
 - o la programmation de la formation et son contenu.

ARTICLE 4 : UNITE MONETAIRE

Le candidat est informé que l'unité monétaire choisie par l'administration est l'euro.

ARTICLE 5 : REMISE DES OFFRES

Les candidats transmettent leur offre sous forme dématérialisée sur la plateforme AJI France avec le « profil Acheteur » :

avant le 04 avril 2025 à 12 heures, date et heure de réception.

Attention : Une visite est obligatoire avant de remettre une offre.

ARTICLE 6 : JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Conformément à l'article L2152-1 du code de la commande publique, les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées seront écartées.

Les offres seront jugées conformément aux dispositions de l'article L2152-7.

ARTICLE 7 : CRITERES DE CHOIX

Le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse se fera en fonction des critères pondérés suivants :

- Le prix du matériel : 30 %
- La qualité technique du matériel : 50 %
- La qualité des services associés (livraison, formation, assistance, garantie...) : 20 %

Les critères seront jugés au vu des informations figurant dans les documents fournis par le candidat, notamment le mémoire technique.

Le prix du matériel : sera pris en compte le prix d'acquisition et le coût du contrat de maintenance annualisé

La qualité technique du matériel : elle sera jugée sur les points suivants tels que décrits dans le cahier des charges :

- L'architecture et les caractéristiques générales de la machine, notamment l'ergonomie de celle-ci
- Les caractéristiques de la partie opérative
- Les caractéristiques de la partie commande

Une attention particulière sera portée sur la sécurité de la machine et la facilité d'utilisation pour nos élèves

La qualité des services associés : sera pris en compte pour la notation, le délai de livraison proposé, les modalités de la formation ainsi que de son contenu, le contenu de la garantie minimum de 24 mois, les moyens mis en œuvre pour l'assistance durant la durée de vie de la machine et la rapidité du dépannage.

La qualité du contrat de maintenance proposé participera également à la notation de ce critère.

Les offres seront classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera retenue.

ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tous renseignements complémentaires, d'ordre administratif ou technique, les candidats devront en faire la demande par mail à l'adresse suivante : int.0521032p@ac-reims.fr

ARTICLE 9 : DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES A CHAQUE MARCHE

Droit et langue : en cas de litige, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont les seuls compétents.

Attribution de juridiction : la juridiction compétente en cas de litige ayant pour objet l'exécution du présent marché est le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Fait à Chaumont le 10/03/2025